

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de SAINT-ETIENNE

**MAIRIE DE  
VALFLEURY**

1, Place de la Mairie  
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE VALFLEURY**

**SEANCE DU 4 JUIN 2025**

Le quatre juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 26/5/2025, se sont réunis en mairie de Valfleury sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Denis LAURENT, Sonia VOUZELAUD, Claude BRUYAS, Hervé JOLY, Gilbert BONJOUR, Jeanine BAYARD, Marc BONJOUR, Yvan DURIEUX, Laurent BLAISE, Amandine GONCALVES, Xavier POULAT

Soit onze membres présents sur onze en exercice.

Secrétaire de séance : Hervé JOLY

**REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE DE VALFLEURY**

Les membres du Conseil municipal de Valfleury,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application pour certains corps d'inspection des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 22 mai 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que ces articles s'appliquent aux fonctionnaires titulaires et stagiaires

### **DECIDENT :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents de Valfleury est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'Etat dans les conditions suivantes :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

#### **I - PRIMES ET INDEMNITES RETENUES**

##### **A - L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent (1) et à son expérience professionnelle (2).

(1) Critères professionnels retenus pour déterminer à quels groupes de fonctions appartient chaque poste et leurs cotations :

- Critères retenus pour les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- responsabilité d'encadrement
- gestion de projet
- responsabilité de coordination
- responsabilité de formation d'autrui

- Critères retenus pour la technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- connaissances particulières, expertise
- niveau de qualification
- polyvalence

- Critères retenus pour les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- effort physique
- horaires particuliers
- risques d'accidents physiques ou financiers, travail avec des outils coûteux
- contact avec le public et confidentialité

(2) L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- ancienneté dans le poste au sein de la commune de Valfleury, par palier de 4 ans
- ancienneté dans le même type d'emploi (au moins un an à Valfleury ou 2 ou 3 ans dans une entreprise extérieure

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**a - Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement

**b - Modalités de versement :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

**c - Les absences :**

L'IFSE est maintenue pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité et de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents du travail, maladies professionnelles reconnues, congés de maladie ordinaire.

Elle cessera d'être versée :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue de plus de 3 mois
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire avec ou sans éviction momentanée des services ou fonctions

**d - Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

**e - Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**II - Le complément indemnitaire Annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- sens du service public
- disponibilité
- compétences techniques
- atteinte des objectifs
- pas d'absences régulières (hors arrêts maladie)
- qualités relationnelles

**a - Périodicité de versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé mensuellement

**b - Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

**c - Les absences :**

Le CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité et de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents du travail, maladies professionnelles reconnues, congés de maladie ordinaire.

Elle cessera d'être versée :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue de plus de 3 mois
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire avec ou sans éviction momentanée des services ou fonctions

**d - Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**e - Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Article 2 – Les bénéficiaires :**

Tous les cadres d'emploi des effectifs de la commune sont concernés par le présent régime indemnitaire, à l'exclusion des apprentis, alternants, intérimaires, contractuels de droit public et privé et stagiaires dans le cadre scolaire

**Article 3** - Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur, en fonction de l'évolution de la rémunération des agents et en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

**Article 4** - Groupes de fonctions et montants IFSE et CIA

**GROUPES DE FONCTIONS ET MONTANTS IFSE ET CIA**

FONCTIONS, EMPLOIS	GROUPES	DESCRIPTION EMPLOI	MONTANTS MAXIMA ANNUELS LEGAUX IFSE	MONTANTS MAXIMA ANNUELS IFSE RETENUS PAR LA COLLECTIVITE	MONTANTS MAXIMA ANNUELS LEGAUX CIA	MONTANTS MAXIMA ANNUELS CIA RETENUS PAR LA COLLECTIVITE
Attachés, secrétaires généraux de mairie et tous emplois de cat A	G1	direction de collectivité, secrétariat général de mairie, etc	36 210,00 €	18 105,00 €	6 390,00 €	3 195,00 €
	G2	direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, etc	32 130,00 €	16 065,00 €	5 670,00 €	2 835,00 €
	G3	responsable d'un service, etc	25 500,00 €	12 750,00 €	4 500,00 €	2 250,00 €
	G4	adjoint au responsable de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, chargé de mission, etc	20 400,00 €	10 200,00 €	3 600,00 €	1 800,00 €
Techniciens, rédacteurs et tous agents de cat B	G1	direction d'une structure, direction de travaux, responsable d'un ou plusieurs services, etc	19 660,00 €	9 830,00 €	2 680,00 €	1 340,00 €
	G2	adjoint au responsable de la structure ou adjoint à la direction des travaux, etc	18 580,00 €	9 290,00 €	2 535,00 €	1 267,50 €
	G3	poste d'instruction avec expertise, conduite de chantier, assistant de direction, etc	17 500,00 €	8 750,00 €	2 385,00 €	1 192,50 €
ATSEM, adjoints d'animation, adjoints techniques, adjoints administratifs, agents de maîtrise et tous emplois de cat C	G1	agent polyvalent, sujétions particulières, encadrement de proximité, etc	11 340,00 €	5 670,00 €	1 260,00 €	630,00 €
	G2	agent d'exécution, etc	10 800,00 €	5 400,00 €	1 200,00 €	600,00 €

Le RIFSEEP ne pourra pas excéder 12 % du traitement de base indiciaire des agents

**Article 5** – Il est prévu le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires et agents contractuels concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article L.714-8 du Code général de la fonction publique

**Article 6** - La présente délibération prendra effet au 1/5/2025

**Article 7** - Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

### **AVENANT N°2 AU LOT N° 3 DU MARCHE DE RENOVATION DE L AIRE DE JEUX**

Mr le Maire explique que le montant du lot n°3 « Maçonnerie » du marché de rénovation de l'aire de jeux, attribué à l'entreprise Au carré vert (mandataire) et à l'entreprise Heyraud, doit être modifié.

Les modifications introduites sont : Elargissement des fouilles et des fondations des murs liées à une portance défectueuse du sous-sol.

Montant initial du marché : 32 556 € HT ( 39 067.20 € TTC)

Avenant n° 1 : 4 810.00 € HT ( 5 772.00 € TTC)

Avenant n° 2 : 2 473.14 € HT (2 967.77 € TTC)

Nouveau montant du marché : 39 839.14 € HT (47 806.97 € TTC)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n° 2 ci-dessus présenté pour le lot n° 3 du marché de rénovation de l'aire de jeux
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

### **SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SUITE AU REPAS DU CCAS**

Mr le Maire explique que les personnes qui n'ont pas participé au repas du CCAS en décembre 2024 avaient la possibilité soit de recevoir un colis, soit de faire un don à une association.

Ainsi, le Comité d'action sociale propose de faire un don aux associations suivantes :

- Maison solidaire	50 €
- Restos du cœur	125 €
- Téléthon	75 €
- Abios	25 €
- Secours Populaire	50 €
- Secours Catholique	50 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les subventions ci-dessus présentées
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

## **COMPOSITION DU CONSEIL METROPOLITAIN SUITE AU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un arrêté préfectoral doit être pris avant le 31 octobre 2025 afin de fixer la répartition des sièges entre les communes membres de Saint-Etienne Métropole.

Cette répartition peut se faire selon deux modalités distinctes :

- soit par l'application des dispositions de droit commun prévues du II au V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La répartition s'effectue alors sur la base d'un tableau défini au III dudit article, qui fixe un nombre de sièges à répartir entre les communes membres à la proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié. A l'issue de cette répartition, dans la mesure où toutes les communes doivent disposer d'un siège, les communes n'ayant pu en obtenir se voient attribuer un siège de droit,
- soit par accord local selon les dispositions spécifiques prévues pour les Métropoles au VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui prévoit la possibilité de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions de droit commun précitées.

Si les communes décident de la création et de la répartition de ces sièges supplémentaires, cette décision doit être prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Cet accord doit être conclu par les communes avant le 31 août 2025, afin que le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte au plus tard le 31 octobre 2025. Dans le cas contraire, le Préfet constate par arrêté la composition qui résulte du droit commun.

### **Proposition d'un accord local permettant l'attribution de 10 % de sièges supplémentaires conformément aux dispositions du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT applicables aux Métropoles**

Au regard des dispositions du 2° du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, un accord local pourrait être formulé par les communes de Saint-Etienne Métropole proposant l'attribution d'un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges à des communes qui n'ont pu bénéficier que d'un seul siège lors de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités suivantes :

- En application des règles de droit commun, le Conseil métropolitain sera recomposé sur la base d'un tableau défini à l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant un nombre de sièges à répartir entre les communes membres à la proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié.

La population de Saint-Etienne Métropole s'élevant à 407 700 habitants (population municipale 2022 publiée par l'INSEE le 1<sup>er</sup> janvier 2025), et étant comprise entre 350 000 et 499 000 habitants, le nombre de sièges à répartir sera 80.

A l'issue de cette répartition, dans la mesure où toutes les communes doivent disposer d'un représentant, les communes n'ayant obtenu aucun siège se verront attribuer un siège de droit.

Suite à l'application de ces dispositions, le nombre de conseillers métropolitains serait ainsi porté à 112 sièges avec 80 sièges répartis à la proportionnelle et 32 sièges attribués de droit. (cf tableau ci-annexé)

Si aucun accord local n'était conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constaterait cette composition de droit commun.

- Conformément aux dispositions du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, il pourrait être envisagé de répartir au maximum 11 sièges supplémentaires représentant 10 % du nombre total de sièges attribués lors de la répartition de droit commun ce qui permettrait de porter au maximum l'effectif total du conseil à 123 sièges (112 sièges attribués selon répartition de droit commun auxquels s'ajouteraient 11 sièges supplémentaires).

La décision de répartir un volant de 10 % de sièges supplémentaires implique que la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut normalement s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, **sauf lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.**

Il pourrait ainsi être proposé de répartir 11 sièges supplémentaires aux 11 premières communes qui ont bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à savoir Sorbiers, Villars, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Galmier, La Grand-Croix, Lorette, L'Homme, Saint-Paul-en-Jarez (se reporter au tableau ci-dessous reprenant le détail de la répartition).

Pour mémoire, cet accord avait été adopté par les communes de Saint-Etienne Métropole et validé et arrêté par le Préfet en 2019.

Le Conseil métropolitain a émis un avis favorable sur cet accord local lors de sa séance du 26 mars 2025.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, l'accord local permettant d'attribuer 11 sièges supplémentaires et de porter l'effectif total du conseil métropolitain à 123 sièges selon la répartition définie ci-dessous. Cette répartition sera applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

**Proposition de répartition des sièges sur la base de 10 % supplémentaire  
(conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT)**

Communes	REPARTITION DE DROIT COMMUN (Article L5211-6-1 II à V du CGCT)					PROPOSITION D'ACCORD LOCAL ( proposition de répartir le nombre maximal de sièges sur la base de 10 % supplémentaire soit 11 sièges)		
	Population municipale 2025	Répartition des 80 sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne	Attribution d'un siège de droit	Répartition de droit commun	Ratio Initial	Répartition 11 sièges supplémentaires correspondant à accord local 10 %	Composition conseil métropolitain	Ratio après accord local
Saint-Étienne	172 569	42		42	89%		42	81%
Saint-Chamond	35 586	8		8	82%		8	75%
Firminy	17 128	4		4	85%		4	77%
Rive-de-Gier	15 457	3		3	71%		3	64%
Le Chambon-Feugerolles	12 307	3		3	89%		3	81%
Andrézieux-Bouthéon	10 312	2		2	71%		2	64%
Roche-la-Molière	9 853	2		2	74%		2	67%
Unieux	8 495	2		2	86%		2	78%
La Ricamarie	8 162	2		2	89%		2	81%
Sorbiers	8 071	1		1	45%	+1	2	82%
Villars	7 705	1		1	47%	+1	2	86%
La Talaudière	7 103	1		1	51%	+1	2	93%
Saint-Jean-Bonnefonds	6 594	1		1	55%	+1	2	101%
Saint-Priest-en-Jarez	6 318	1		1	58%	+1	2	105%
Saint-Genest-Lerpt	6 182	1		1	59%	+1	2	107%
Saint-Galmier	5 848	1		1	62%	+1	2	113%
La Grand-Croix	4 951	1		1	74%	+1	2	134%
Lorette	4 896	1		1	74%	+1	2	135%
L'Horme	4 868	1		1	75%	+1	2	136%
Saint-Paul-en-Jarez	4 758	1		1	77%	+1	2	139%
La Fouillouse	4 643	1		1	78%		1	71%
Fraisses	3 825		1	1	95%		1	87%
Genilac	3 821		1	1	95%		1	87%
Saint-Martin-la-Plaine	3 768		1	1	97%		1	88%
Saint-Héand	3 684		1	1	99%		1	90%
L'Étrat	2 820		1	1	129%		1	118%
Saint-Joseph	1 978		1	1	184%		1	168%
Saint-Christo-en-Jarez	1 888		1	1	193%		1	176%
Saint Maurice en Gourgois	1 824		1	1	200%		1	182%
Saint Bonnet les oules	1 817		1	1	200%		1	182%
Chamboeuf	1 782		1	1	204%		1	186%
Cellieu	1 719		1	1	212%		1	193%
Châteauneuf	1 700		1	1	214%		1	195%
La Tour-en-Jarez	1 484		1	1	245%		1	223%
Farnay	1 358		1	1	268%		1	244%
Saint-Paul-en-Cornillon	1 348		1	1	270%		1	246%
Saint-Romain-en-Jarez	1 209		1	1	301%		1	274%
La Valla-en-Gier	1 118		1	1	326%		1	296%
Tartaras	957		1	1	380%		1	346%
Doizieux	861		1	1	423%		1	385%
La Terrasse-sur-Dorlay	771		1	1	472%		1	430%
Valfleury	710		1	1	513%		1	467%
Fontanès	686		1	1	531%		1	483%
Marcenod	680		1	1	535%		1	487%
Saint Nizier de Fornas	653		1	1	557%		1	508%
Dargoire	523		1	1	696%		1	634%
Chagnon	522		1	1	697%		1	635%
Sainte-Croix-en-Jarez	484		1	1	752%		1	685%
Aboen	483		1	1	754%		1	686%
Rozier Cote d'Aurec	422		1	1	863%		1	785%
Pavezin	399		1	1	912%		1	831%
Caloire	322		1	1	1130%		1	1029%
La Gimond	278		1	1	1309%		1	1192%
<b>Total</b>	<b>407 700</b>	<b>80</b>	<b>32</b>	<b>112</b>		<b>+11</b>	<b>121</b>	

## **MODIFICATION DU TRACE D UN CHEMIN RURAL AU REY AUTORISATION DE L ECHANGE**

Monsieur le Maire rappelle la demande de Mr Rémi Cadier, agriculteur, qui souhaite reprendre la ferme de son père et faire de l'élevage de chèvres. Il a besoin pour cela, de construire deux bâtiments : l'un pour l'élevage, l'autre pour le stockage.

Ce projet se situe au 1227 route de St Romain, au hameau du Rey. Un des bâtiments prévu se situera sur l'emplacement du chemin rural qui part de la route métropolitaine n°6 et qui dessert plusieurs parcelles, cadastrées A 523, 514, 488,467, 498, 515, 516 et 522. Les 4 dernières parcelles appartiennent à Mr Cadier et les parcelles appartenant à des particuliers sont accessibles par d'autres chemins.

Même si ce chemin est très peu utilisé, Mr Rémi Cadier propose d'en créer un autre à l'intérieur de sa propriété, sur la parcelle A 498. Ce nouveau tracé permettrait de desservir les mêmes parcelles qu'actuellement.

La lois 3DS du 22 février 2022 permet de réaliser la modification du tracé d'un chemin rural avec une procédure simplifiée, à condition qu'un certain nombre de points soient respectés. Ainsi, la largeur doit être au moins égale à celle d'origine et les caractéristiques (haies, végétation, etc) doivent restées identiques.

Par délibération du 9 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'étude du projet.

Un dossier de présentation du projet a été mis à la disposition du public du 22 avril au 22 mai 2025. La publicité de cette consultation a été faite par affichage à la mairie et par diffusion sur le site internet et sur Iliwap. Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre.

Un courrier nominatif a été envoyé aux propriétaires des parcelles desservies par le chemin, les informant du projet. Aucun retour n'a été fait de leur part.

Le Conseil donne son accord pour modifier le tracé du chemin rural ci-dessus décrit et l'échange de terrain qui en découle, à condition que les frais de géomètre et d'acte notarié soient à la charge de Mr Rémi Cadier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le projet de modification du tracé du chemin rural ci-dessus décrit et l'échange de terrain qui en découle
- Dit que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de Mr Rémi Cadier
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

## Points abordés lors du conseil municipal du 4 JUIN 2025

### Ne donnant pas lieu à délibération

#### Points inscrits à l'ordre du jour :

#### **- Présentation du Schéma métropolitain de Défense Extérieure Contre l'Incendie**

St Etienne Métropole, qui a la compétence DECI depuis 2018, va mettre en œuvre un schéma directeur métropolitain, afin de répertorier l'existant, identifier les risques et les besoins. Des travaux de mise en conformité ont été identifiés pour l'ensemble du territoire métropolitain. Le coût global de ceux-ci s'élève à 48 099 914.30 €. Trois niveaux de priorisation ont été établis en fonction de différents critères (accessibilité, document d'urbanisme, nombre d'habitations, etc), établissant une priorité « haute », « moyenne » ou « basse ». Il peut s'agir d'implantation de poteaux d'incendie ou de retenues d'eau ou bien de rénovation de l'existant.

Pour la commune de Valfleury, il serait envisagé la réalisation des travaux à l'horizon 2026/2028, sur la quasi totalité des hameaux. Trois points vont être signalés à St Etienne Métropole :

- de façon générale, les implantations proposées seront à confirmer ultérieurement car beaucoup posent problèmes

- il n'y a pas de « bâtiment non protégé » situé sous la Sibertière et à d'autres endroits de la commune, pourtant repérés par une étoile

- une réserve incendie au Rey va être créée rapidement par un particulier qui vient d'obtenir un permis de construire

**- Soutien exceptionnel à l'association AFR Jarez en Lyonnais :** ce point sera abordé lors du prochain conseil, après qu'une réunion intercommunale ait eu lieu

#### **- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024**

Le SIEMLY (Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais) fournit 5.5 millions de m<sup>3</sup> d'eau potable par an et dessert 80 000 habitants. Il compte 37 426 abonnés, dont 318 à Valfleury.

La facture moyenne pour 120 m<sup>3</sup> d'eau s'élève à 4.04 €/m<sup>3</sup> en 2024, contre 3.91 €/m<sup>3</sup> pour 2023.

La qualité de l'eau est conforme à 100 %

Le réseau de distribution a un rendement de 74 %. Les pertes comprennent les rinçages des réservoirs, les travaux, les bornes incendies, etc. 20 km de canalisations ont été refaits en 2024.

Des appareils de télérelève vont être installés sur les compteurs d'eau existants, à l'automne 2025, avec une antenne au château d'eau du Rey. La liaison se fera par des ondes radio de 1 milli seconde/jour. Elle devrait permettre de détecter des fuites chez les particuliers.

#### **- Règlementation de la salle des jeunes**

A la demande de l'association MJ&Co, cette salle sera ouverte jusqu'à 23 h au lieu de 22h pendant les vacances scolaires. Un essai est en cours et un bilan sera réalisé en septembre

#### **- Règlementation aire de jeux**

Un arrêté du maire établit le règlement de l'aire de jeux et liste toutes les interdictions et règles d'utilisation de cet espace

### Points non inscrits à l'ordre du jour ou dans « divers »

#### ECOLE – ENFANCE

- Les enseignantes ont demandé l'ouverture d'une 3<sup>ème</sup> classe car les effectifs prévus pour les prochaines années scolaires sont en hausse :

2024/25 : 47 élèves

2025/26 : 51 élèves

2026/27 : 52 élèves

2027/28 : 56 élèves

- Les 4 élèves de CM2 se verront remettre une calculatrice gravée à leur prénom et au logo de Valfleury, lors de la kermesse du 27/6/25

- Depuis le 1/6/25, Florence Garnier est en retraite progressive ; elle n'assure plus le périscolaire du jeudi soir et ne travaille pas le vendredi. Elle est remplacée par Giovanna Vaiana

- Le non-respect des horaires des mini-bus de ramassage scolaire doit être signalé en mairie car cela pose de sérieux problèmes aux élèves

#### BATIMENTS COMMUNAUX

- Aire de jeux :

- un devis a été demandé pour l'installation d'un filet pare-ballons sur le city stade, le long de la route métropolitaine
- un banc conçu par un designer dans le cadre de la Biennale du design va être installé
- l'inauguration aura lieu vendredi 29 août 2025 à 18h

- Afin de palier à l'humidité s'infiltrant dans les murs de la mairie, des travaux vont être réalisés par l'entreprise Façades Stéphanoises pour un montant de 3 250 € HT

- Le problème du crépi du mur de l'école qui s'effondre n'est pas encore résolu avec la société Alpha Façades

#### VOIRIE

- Risque d'éboulement d'un mur situé route de la Gachet : suite à l'arrêté de procédure d'urgence pris par Mr le Maire, les propriétaires doivent réaliser des travaux de mise en sécurité ainsi que des travaux définitifs. Pour ce faire, ils ont dû mandater, à leurs frais, un bureau d'études. Des travaux de cloutage du mur traversant le tréfonds de la route métropolitaine, vont être réalisés, à partir du 18/6/25, pour un montant de 40 000 €. Quant aux travaux définitifs, ils auront un coût de 85 000 €, soit un total de 125 000 €, aux frais des propriétaires, auxquels s'ajoutent les frais du bureau d'études.

La responsabilité entre St Etienne Métropole, propriétaire de la route soutenue par le mur, et les propriétaires dudit mur, restant à déterminer, Mr le Maire a organisé une rencontre avec ces protagonistes afin de faire avancer le dialogue.

Les membres du Conseil Municipal :

- sont effarés par le coût des travaux : 125 000 €. Ce montant est difficile à supporter pour des particuliers. Un des propriétaires a dû faire un emprunt pour faire réaliser les premiers travaux. Quid des travaux définitifs ? Les propriétaires sont des personnes qui ont des revenus peu importants, les sommes faramineuses à prendre à leur charge ne sont pas envisageables
- ne comprennent pas le refus de St Etienne Métropole d'engager sa responsabilité dans cette affaire. A l'origine (d'anciennes cartes postales le prouvent) ce mur soutenait un chemin de terre, peu fréquenté. Au fil du temps, ce chemin s'est transformé en route goudronnée, fréquenté par des véhicules et des poids lourds, mais le mur est toujours resté tel quel et a été fragilisé par la hausse du poids qu'il supporte
- estiment que la route métropolitaine est soutenue par le mur, même s'il y a une petite largeur de terre entre les deux. Si cela n'était pas le cas, pourquoi a-t-on été obligé d'interdire la circulation, sur la route métropolitaine ?
- rapportent que si le mur ne soutenait pas la route, les propriétaires feraient de simples travaux de rénovation du mur, le conserveraient ou pas, ou bien créeraient un talus, ce qui aurait un coût bien moins élevé pour eux
- rappellent que St Etienne Métropole ayant repris la compétence voirie, il serait logique que la responsabilité juridique et financière lui incombe
- pensent que ce n'est pas aux particuliers de faire des travaux pour assurer la sécurité des routes

- **Les luminaires** du bourg sont en cours de remplacement afin d'installer des ampoules basse consommation

- **Bastien Brus** vient d'être recruté comme adjoint technique. Il a 23 ans et a déjà travaillé dans d'autres communes. Il commencera le 1<sup>er</sup> juillet prochain

- **Le broyeur** d'accotement a commencé à être passé, mais il est tombé en panne

- **L'entreprise Prost** va faire la tonte de plusieurs grandes surfaces de la commune

- **Le changement du tracteur** est en cours d'étude

- **Les travaux de réfection de voirie** débiteront le 9 juin prochain

#### **COMMUNICATION - CULTURE**

- **Prix de littérature** des médiathèques du SIPG : deux ouvrages ont été récompensés : Coup de cœur des lecteurs pour la BD "Ulysse et Cyrano" d'Antoine Cristeau, Xavier Dorison et Servain. Coup de cœur des médiathécaires pour "Mangeuses" de Lauren Malka, qui était présente pour recevoir son prix.

Le nouvel évènement littéraire du réseau Itinérances des médiathèques du SIPG s'appelle "DE PAGE EN PAGE". Le thème retenu est la cuisine. Les trophées ont été réalisés par des élèves de la section Chaudronnerie du Lycée Claude Lebois de St Chamond.

- **Les pages de présentation** de la commune sur le site internet et en dépliant vont être refaites

## DIVERS

- **Les travaux de rénovation** de la station d'épuration doivent débuter le 12 mai 2025, d'abord par une phase d'étude , puis les travaux se termineront fin février 2026.

- **Mr le Maire et les adjoints ont rencontré un des gérants du Terra Nova** pour lui faire part d'un certain nombre de remarques : non ouverture de l'épicerie, difficulté pour les joindre au téléphone, horaires non respectés, menu unique, absence de dépôt de pain et de journaux, éclairage de la façade, etc.

Il a indiqué que l'épicerie ouvrira le 8/6/25 et qu'un site internet allait être ouvert : [www.terranovalfleury.com](http://www.terranovalfleury.com) sur lequel apparaîtront les menus et qui permettra également les réservations.

- **Afin de réaliser des études sur la flore**, le conservatoire botanique est autorisé à pénétrer sur les propriétés privées non closes jusqu'au 31/12/25

- **Le château de Lachal** pourra être visité lors des prochaines journées du patrimoine qui auront lieu les 20 et 21 septembre 2025. Cela se fera sur inscription ; les visites seront gratuites et dureront environ 1h

- **Nouveau horaires de ramassage des déchets :**

- sacs jaunes, toutes les semaines, le mercredi après-midi
- sacs noirs, tous les 15 jours, les semaines impaires, le mercredi matin (il est recommandé de les sortir le mardi soir car les camions peuvent passer très tôt le matin)